

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH)

de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Par arrêté n°2021.00032 en date du 31/05/2021, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH). À cet effet, le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Gérard MARQUIS en qualité de commissaire enquêteur.

La présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH a pour objet de classer en zone naturelle carrière (Nc) l'emprise de la carrière existante de Vesancy.

L'enquête est ouverte pendant une durée de **32 jours consécutifs, du vendredi 18 juin 2021 à 9h30 au lundi 19 juillet à 17h00**, dans 2 lieux d'enquête : la commune de Vesancy et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH, ainsi que toutes les pièces administratives, sous format informatique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-dp1-gexagglomeration> accessible 7j/7 et 24h/24 et sous format papier dans les 2 lieux d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour, notamment, l'informer sur le dossier d'enquête publique et recueillir ses observations, lors de permanences qui se tiendront aux dates et lieux suivants :

- Vendredi 18 juin 2021 de 9h30 à 12h00 en mairie de Vesancy
- Vendredi 2 juillet 2021 de 9h30 à 12h00 en mairie de Vesancy
- Vendredi 9 juillet 2021 de 9h30 à 12h00 en mairie de Vesancy
- Lundi 19 juillet 2021 de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Lors de l'enquête publique et notamment des permanences du commissaire enquêteur, le public sera invité à respecter les mesures sanitaires en vigueur (port du masque et respect des gestes barrières). Il est également demandé d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête et de prendre connaissance de la fiche pratique affichée à côté de ce présent avis d'enquête publique.

Le public pourra transmettre ses observations et propositions à la commission d'enquête :

- sur le registre dématérialisé 7j/7 et 24h/24 à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-dp1-gexagglomeration>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pluih-dp1-gexagglomeration@mail.registre-numerique.fr

- sur les registres d'enquête papiers, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts dans les 2 lieux d'enquête,
- par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Communauté d'agglomération du Pays de Gex - 135 rue de Genève - 01170 Gex.

Les observations et propositions écrites ou orales du public reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête. Afin d'assurer une information complète du public, les observations reçues par courrier électronique seront régulièrement transférées sur le registre dématérialisé.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

La personne responsable du projet est Monsieur Patrice DUNAND, président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, compétent en matière d'urbanisme et de Plan Local d'Urbanisme, d'habitat, dont le siège se situe : 135 rue de Genève – 01170 GEX. Toute information relative au PLUiH peut être demandée auprès du service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (04.50.42.65.00) ou par courrier électronique à : urbanisme@paysdegexagglomeration.fr

Cet avis est affiché dans les 2 lieux d'enquête publique, ainsi qu'à proximité du site du projet et visible depuis la voie publique, et peut être consulté sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-dp1-gexagglomeration>

Le présent projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH s'inscrit dans la continuité des objectifs fondateurs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUiH et l'économie générale du PADD n'est pas modifiée. Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 19 décembre 2019. Le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH a été soumis à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe) qui a rendu son avis avec recommandations par délibération du 11 mai 2021.

Au terme de l'enquête et après remise du rapport du commissaire enquêteur, le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH, éventuellement amendé, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés dans la commune de Vesancy et au siège de l'intercommunalité pour être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Président,